

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2022

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt deux et le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LARCO Jean-Claude.

Présents : Pierre LANNES, Gérard PEYRAN, Jean ALVES, Brigitte CAZENAVE, Séverine PETRAU, André MASTOUMECO, Jérôme LAULHE, Brigitte ALLEMAND, Pauline POCQ

Absents excusés : Jessica ALEMANY

Pierre LANNES est nommé secrétaire de séance.

POINTS DU MOIS:

VOIRIE :

Contact a été pris avec Maire de Rivehaute. Devis de la Colas reçu dans le mois. M. MONTEGUT fait faire d'autres devis par d'autres entreprises. Travaux prévus avant l'été.

CD 64 :

Passage pour piétons tracé devant parking. Demande formulée lors de la réunion OSNI : peinture séparateur du pont, balisage des croisements route de Charre. Demandes retenues par CD64

PROBLEME DU MOIS : Il y a eu quelques tensions en février à la Mairie, et le Maire refait l'historique afin que l'ensemble du conseil soit éclairé :

Début décembre, monsieur DUTEIL est venu déposer en Mairie, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la transformation d'un « garage » (abri de jardin) situé sur le terrain appartenant à Mme Annie LAUDETTE. La Mairie a comme il se doit, enregistré cette demande, en informant le pétitionnaire que sa demande portait sur une zone inconstructible, selon la carte communale, puis transmis le dossier au service urbanisme de la CCBG qui assure l'instruction de toutes les demandes liées à l'urbanisme. Dans la même semaine du dépôt de cette demande, le Maire a, lors d'une réunion, informé M. LACLAU du dépôt de cette demande de CU, car il est premier voisin. Spontanément, M. LACLAU a répondu que cela ne lui posait, à première vue, pas de problème.

Début Janvier, M. LACLAU a déposé en Mairie, une demande de permis de construire un bâtiment agricole sur son terrain (et en face du projet de M. DUTEIL). Le permis de construire a été enregistré et transmis au service instructeur de la CCBG. Et il est apparu au fil des semaines que l'opération envisagée par M. DUTEIL posait problème à M. LACLAU. Sont remontés en Mairie diverses réclamations concernant les agissements et la présence de M. DUTEIL.

Se sont ajoutés les problèmes de voisinages, la mise en place d'une caravane sur le terrain de Mme LAUDETTE, et il est reproché au Maire de ne pas avoir agi en conséquence. Concernant cette caravane, M. DUTEIL a déposé une déclaration préalable, qui a été transmise au service urbanisme de la CCBG. L'avocat de M.LACLAU a sommé le Maire de dresser un procès verbal, cette implantation étant, à ses yeux, illégale.

Le Maire, en complément tient à faire l'historique d'un autre dossier qui concerne aussi M. LACLAU : En 2007, le Conseil Municipal de l'époque, présidé par Pierre HIGUE et dont Jérôme LACLAU était membre, avait décidé de céder à Gérard PEYRAN (qui était aussi membre de ce conseil) un ensemble de terres situées près du gave et entourant ses hangars. En raison des élections, les actes n'avaient pas été réalisés. Le Maire rappelle, que le 11 septembre 2019, le Conseil Municipal avait ressorti (à la demande de Gérard PEYRAN) ce dossier et validé le principe de cette cession. Un problème était aussitôt apparu :

Jérôme LACLAU, qui exploite des terres à proximité, tenait à ce que soit garantie la pérennisation de son accès au Gave pour l'irrigation de ses parcelles. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les personnes concernées et le Conseil en a été régulièrement tenu informé (17 octobre 2019, 18 décembre 2019, 13 janvier 2020). Il n'a pas été possible de trouver un agrément définitif entre les deux parties, bien que Gérard PEYRAN ait clairement accepté que les possibilités d'irrigation soient garanties dans l'acte du Notaire. Lors du Conseil du 11 février 2020, l'assemblée a, à la majorité, donné mandat pour réaliser la cession des terres à Gérard PEYRAN et précisé qu'une servitude pour le passage des tuyaux d'irrigation devait être incluse dans l'acte.

Le dossier a alors, était transmis au Notaire. Il a été par la suite, accordé à M. LACLAU que la rédaction de la servitude créée, soit rédigée par son Notaire. La rédaction des actes, a quelque peu trainée chez le Notaire et Gérard PEYRAN a été obligé de le relancer. En novembre 2021, la cession a été annoncée auprès de la SAFER, ce qui a fait réagir M. LACLAU. Il a fallu lui assurer qu'aucune promesse de vente, aucun sous seing privé n'avait été signé avant cette déclaration à la SAFER, et il lui a été ce jour là, confirmé à nouveau que la servitude serait bien inscrite dans l'acte notarié et que s'il le souhaitait, ce serait celle rédigée par son propre Notaire (mais, alors qu'il affirmait l'avoir en main, il a refusé d'en laisser une copie à disposition). Quelques jours après cette rencontre de début décembre, nous apprenions que M. LACLAU avait saisi la SAFER pour faire annuler la vente de certaines parcelles (60 ares) et les faire préempter à son bénéfice. La SAFER a très vite rendu ses conclusions et refusant de faire jouer cette préemption, a validé la cession à M. PEYRAN.

Le Maire, précise que l'engagement du conseil, d'inclure une servitude pour irrigation dans l'acte notarié sera tenu. Toutefois, considérant que l'attitude de M. LACLAU n'a pas été correcte, seule la rédaction par notre Notaire sera prise en compte.

Séverine PETRAU, a exprimé son opposition à ces analyses (« la demande de préemption sur les 60 ares est un droit ») et mis en doute l'impartialité du Maire pour chacun de ces dossiers.

DEFENSE INCENDIE :

Toujours en cours d'étude. Demande de devis auprès de l'entreprise DUPLA de Navarrenx pour l'installation d'un terminal permettant le pompage sur LAUSSET .

CHEMIN DE RANDONNEE

Décoration des abribus effectuée. Bonnes remontées d'habitants.

Panneau du départ et sur parcours en fin de réalisation, pose prévue fin mars.

Fortes chances que le chemin soit inscrit dans le futur Plan Local de Randonnées (PLR) du Béarn des Gaves.

PERMANENCE ELECTIONS :

Les permanences pour les élections sont fixées comme suit :

DIMANCHE 10 AVRIL

8H - 10H	Pauline POCQ – Brigitte ALLEMAND
10H –12H	André MASTOUMECQ – Jérôme LAULHE
12H - 14H	Jessica ALLEMANY-Séverine PETRAU
14H – 16h	Jean ALVES – Brigitte CAZENAVE
16H – 18H	Gérard PEYRAN - Pierre LANNES.
18H – 19H	Pierre LANNES – Jean Claude LARCO

PANNEAU POCKET :

Le Maire renouvelle son souhait d'avoir un avis du Conseil sur cette solution d'information, peu onéreuse et pratique. Il demande aux membres du Conseil de télécharger cette application et de suivre le travail d'une commune (Araux par exemple, mais aussi Susmiou).

MAISON D'ACCUEIL :

La demande de subvention DETR a été déposée en Préfecture. Mais pour être étudiée et instruite, nous devons prouver que nous sommes propriétaires (ou sur le point de l'être) de cette maison. Le Maire propose au Conseil de voter le principe de cette acquisition, afin de pouvoir candidater à des subventions. Le fait que nous en devenions propriétaires, ne signifiant pas que nous nous engageons dans l'opération de rénovation aveuglément. Si nous n'obtenons pas les aides nécessaires, nous ne resterons pas propriétaires de cette construction et la céderons à des tiers.

Par 8 voix Pour, une Abstention et un vote Contre, le principe de l'acquisition par expropriation (procédure de bien abandonné) est adopté.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

En préambule, le Maire rappelle, que ce débat (qui n'est pas obligatoire) permet d'informer le conseil sur une première analyse des résultats de l'année écoulée, et des grandes lignes selon lesquelles sera construit le budget suivant. Il revient sur quelques postes de dépenses pour l'année 2021.

Electricité : La facture globale est en hausse et son montant est le plus élevé des dix dernières années. En cause, la consommation d'électricité et le total des taxes afférentes. Le principal poste de dépenses est l'école qui en 2021 a atteint son plus haut de consommation, et représente près de la moitié de la facture totale. Pour 2022 nous allons étudier la possibilité et l'impact d'une extinction de l'éclairage public dans la nuit.

Entretien : Bâtiments, en 2021, les factures sont restées importantes, mais inférieures à 2020 (2020 rénovation logement école). Epareuse, facture bien contenue en 2021, pour 2022 ne pas oublier le chemin de randonnée. Facture pour la sonorisation de l'église. Facture SAUR pour le contrôle des bornes à incendie.

La participation au RPI Gaveausset a été moins importante en 2021.

Investissements. Dépenses 2021 inférieures à 2020, pas de voirie à l'exception de la côte de la croix. Pour 2022 investissements à prévoir : l'aménagement du lotissement (Env 160.000 €), la voirie (Chemin du COOS, ruelle Casalis/Labat près rue du pont vieux, rue du Lausset).

A noter que cette année, nous acquittons la dernière échéance du seul emprunt en cours, et donc nous n'avons plus aucune dette.

Coté recettes : cette année à nouveau le montant des taxes additionnelle des droits de mutation reversées par le département est plus important que prévu. Les recettes liées aux loyers sont à nouveau à un bon niveau puisqu'il n'y a pas eu de logement vide. Office 64 a payé sa contribution à l'entretien des pelouses devant les HLM (avec rappel sur deux ans).

La situation financière de la commune est saine, nous pouvons assurer les investissements envisagés. Pour 2022, les dépenses d'investissements, ne seront pas couvertes par les recettes et nous devons équilibrer celles-ci en utilisant une partie de nos réserves. Mais nous n'avons aucun besoin de recourir à une augmentation d'impôt, ou à supprimer des dépenses de fonctionnement.

PARTICIPATION CITOYENNE :

Les volontaires référents sont : Jean ALVES, Jean-Jacques DARRACQ, Mickaël PASCOUUAU, Geneviève POCQ.

Aucune objection n'est exprimée

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La loi récemment votée, impose aux communes qu'une partie (inconnue à ce jour) de la taxe d'aménagement, soit reversée à la Communauté de Communes. Lors du dernier Conseil Communautaires, une délibération en ce sens a été adoptée, sans que soit précisé le pourcentage prélevé, ni les bases d'intérêt communautaires sur lesquelles reposerait ce reversement.

Considérant, qu'il n'y a, pour l'instant, pas d'équipement d'intérêt communautaire, sur le territoire de la Commune, le Maire pense justifié le refus de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

A l'unanimité, le Conseil décide de refuser le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à la CCBG.

INFOS DIVERSES :

En 2023, les habitants n'auront plus à utiliser les sacs plastiques jaunes, ils vont être équipés avant la fin de l'année, de bacs à couvercle jaune.

LAYUZOU TOUSTEM : Fête des vélos (cela fait un an qu'ils sont dans le village) le dimanche 15 mai. L'occasion, de remémorer cet évènement, de remercier associations, bénévoles et habitants pour la réussite de ce projet. Ce sera aussi l'occasion de fêter les 10 ans de l'association LAYUZOU TOUSTEM.

La séance est levée à 21 heures 45.